

RÈGLEMENT INTÉRIEUR TRELAZE FITNESS CLUB

Article 1 : La saison débute le 1^{er} septembre et se termine le 30 juin. **L'accès au « Trélazé Fitness Club » est réservé aux adhérents.** Des périodes de fermeture, au nombre de 3 et pour une durée d'une semaine, sont décidées par le bureau, généralement pendant les vacances scolaires. Les adhérents en seront avertis.

Article 2 : La cotisation est payable à la signature du dossier d'adhésion. Elle est valable pour toute la saison. Le prix de la cotisation est fixé par le bureau pour chaque nouvelle saison. L'adhérent qui ne se sera pas acquitté du paiement se verra refuser l'accès à la salle.

Article 3 : Chaque adhérent devra présenter un **certificat médical de moins de 3 mois** de non contre-indication à la pratique d'activités du fitness et/ou cardio/musculation. Une autorisation parentale sera demandée à tout mineur.

Article 4 : L'association ne souscrit pas d'assurance individuelle par adhérent. Les complications suite à une blessure potentielle sont entièrement à la charge de l'adhérent.

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la salle sont fixés par le bureau. Chaque adhérent se doit de respecter ces horaires.

Article 6 : Dans le cadre de la lutte anti-dopage, le TFC interdit la consommation de produits dopants et/ou illicites dans ses locaux.

Article 7 : Le TFC ne cautionne en aucun cas la consommation de protéines ou compléments alimentaires, le club a pour but de faire découvrir la pratique auprès des débutants et des personnes cherchant une activité physique et n'est pas compétent pour conseiller et encadrer la prise de ces produits. Par ailleurs, le club interdit la vente de ces produits dans ses locaux.

Article 8 : La responsabilité du TFC commence et prend fin à l'intérieur de la salle. Tout accident survenant à l'extérieur ne pourra lui être attribué.

Article 9 : Les allusions politiques, religieuses ou raciales sont strictement interdites au sein de la salle.

Article 10 : Dans un souci d'hygiène, il est obligatoire pour chaque adhérent de se munir d'une **serviette** pour poser sur les appareils et d'une **paire de chaussures propre et dédiée à l'usage de la salle**. **La pratique en chaussures de ville, en tongs ou pieds nus est interdite.** Une tenue de sport adaptée et décente est obligatoire. Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate.

Article 11 : Une attitude correcte est demandée au sein de la salle, respectant le code du Savoir Vivre, ainsi que le respect du matériel (rangement des poids, etc...).

Article 12 : Le fonctionnement de notre salle étant basé sur le bénévolat, en cas d'absence d'un encadrant bénévole lors d'un créneau, le club n'a aucune obligation de remplacement.

Les membres du bureau et tous les encadrants du club (professionnels et bénévoles) sont habilités à faire respecter le règlement intérieur.

Toute personne manquant à l'une de ces règles pourra se voir exclure du club.